

Groupe UDC au Parlement de la République et Canton du Jura

Contrats de travail virtuels conclus par une société de Delémont au profit d'une entreprise française: dumping social et salarial sous le couvert de la libre circulation des personnes Suisse - UE ?

Une organisation syndicale du Haut-Rhin aurait dénoncé au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), à la fin de l'été 2008, une société de Delémont occupant virtuellement, pour le compte d'un employeur français, des salariés français, domiciliés en France, effectuant des missions saisonnières dans plusieurs pays étrangers, mais jamais en Suisse. De plus, la société « boîte-aux-lettres » delémontaine, qui n'est ni une agence intérimaire, ni une entreprise de placement, aurait aussi conclu, pour le compte du même employeur français, des contrats de travail pour du personnel domicilié en France et y travaillant.

La rémunération des salariés occupés par la société jurassienne à titre « fiduciaire » serait celle pratiquée antérieurement, lorsque les emplois en question étaient enregistrés en France. Par contre, tout ce personnel serait déclaré aux assurances sociales suisses. Quand on connaît le niveau des salaires français, très inférieur aux salaires suisses pour cette catégorie de salariés, et celui des cotisations sociales suisses, très inférieur à celui de la sécurité sociale française, l'employeur alsacien gagne sur tous les tableaux. Au détriment des salariés qui ne bénéficient plus de la même protection sociale (convention collective de travail de la branche obligatoire en France mais inexistante en Suisse, droits à la retraite amputés, indemnisation du chômage réduite, etc.).

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes autorisent-elles des sociétés suisses à fonctionner en tant que boîte-aux-lettres pour des entreprises de l'Union européenne dans le but de leur permettre de réaliser du profit en pratiquant du dumping social et salarial ?
- est-il légitime que le régime suisse des assurances sociales bénéficie à une entreprise d'un autre pays, qui occupe, à l'étranger, du personnel domicilié à l'étranger, selon des conditions de travail de l'étranger, via un employeur virtuel domicilié en Suisse ?
- est-il exact qu'en septembre 2008 une organisation syndicale française a dénoncé les pratiques susmentionnées au SECO ? Le cas échéant :
 - le SECO a-t-il transmis cette dénonciation au Service des arts et métiers et du travail (SAMT) et à quelle date ?
 - un contrôle a-t-il été effectué et, dans l'affirmative, des abus ont-ils été constatés ?
 - la commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement a-t-elle été associée à ce contrôle et quelle est sa position sur cette affaire ?
 - est-ce que le SAMT s'est manifesté auprès du personnel concerné, qui est déconnecté de la Suisse, pour lui permettre d'exprimer son point de vue et lui faire connaître ses droits au cas où il serait victime d'abus ?
- est-ce que les salariés concernés par cette affaire, qui habitent tous à l'étranger et qui ne travaillent jamais en Suisse, remplissent les conditions de l'Accord franco-suisse du 11 avril 1983 relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers ?

28 janvier 2009

Le responsable : Frédéric Juillerat

